

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration de l'Association du Collège Sévigné

Jeudi 14 mars 2019

Etaient présents :

Mesdames ATTALI-PARIENTE, BAKRI, FARRAJOTA-CAVACO, FILLION, GEFFROY, HEARD, LHERETE, WALTHER

Messieurs BENHAMOU, DEUTSCH, KAPETANOVIC, THEVENET, YEODET

Ont donné un pouvoir :

M. ATTALI, M. BAILLEUX, Mme FERRIER, Mme DELILLE

Madame CHARPENTIER, Directrice générale, assiste à la séance.

Madame HEARD est désignée Secrétaire de séance.

Documents papier remis en séance :

N° 1 : Ordre du jour

N°2 : Détail du budget (prévisionnel 2018 -2023)

N°3 : Proposition des évolutions des participations des familles et proposition de tarifs pour les Personnels sur les 5 prochaines années

N° 4 : Proposition de tarifs pour l'enseignement supérieur pour les 5 prochaines années

N° 5 : Remboursements d'emprunts (2007-2037)

N° 6 : Liste des membres de l'association au 7 mars et nouveaux demandeurs

N° 7 : Lettre de transmission du rapport RSM

La séance est ouverte à 18h15. Madame la Présidente s'assure que le quorum est atteint, puis propose le 27 mai prochain comme date de prochaine réunion, à confirmer.

1. PROCEDURE DE FINALISATION DU PV DU CA DU 24 JANVIER 2019 (VOTE)

Concernant la finalisation du PV de la réunion du 24 janvier, la Présidente signale que le document adressé par Mme GEFFROY, secrétaire de séance du 24 janvier, à l'ensemble des administrateurs en date du 9 février dernier, ne présente pas toutes les caractéristiques requises pour être archivé en tant que procès-verbal d'une séance de CA.

Il est demandé à Mme GEFFROY de bien vouloir reformuler sa proposition de manière plus synthétique, en se référant aux modèles des procès-verbaux antérieurs et aux indications

formelles approuvées par le CA du 21 février sur la communication de M. YEODET, notamment sans recourir à du *verbatim*. Ce nouveau projet devra être proposé à la relecture de la Présidente avant le lundi 18 mars en vue d'une soumission à l'approbation des administrateurs par vote électronique prévu à partir du 20 mars.

Mme GEFFROY souligne que son recours occasionnel à du *verbatim* exhaustif dans cette proposition initiale était motivé par son souhait de retranscrire fidèlement la complexité des débats et accepte de formuler un nouveau projet de texte dans le calendrier imparti.

La Présidente demande aux administrateurs qui lui auraient adressé des corrections depuis le 9 février de bien vouloir les renvoyer directement à Mme GEFFROY.

Mme GEFFROY sollicite la parole pour revenir sur les récentes positions qu'elle a prises au sein du CA.

Elle exprime son adhésion à la qualité de l'offre pédagogique du Collège Sévigné et souligne que sa motivation à s'impliquer dans le CA est liée au soutien qu'elle souhaite apporter à la réalisation des projets de cette école.

La préoccupation qui l'a guidée dans ses récentes positions critiques à l'égard de la gouvernance, du fonctionnement et des décisions du CA tient, affirme-t-elle, au souci de la responsabilité des administrateurs, qui implique en particulier selon elle un accès plein et entier à toutes les informations et documents. Cette affirmation la conduit à signaler qu'elle se réservera à l'avenir le droit d'obtenir par tout moyen légal accès aux documents qu'elle souhaite. Elle conclut en souhaitant que le CA affronte les défis à venir dans un esprit constructif, digne et courageux, en rapport avec les valeurs de l'école et l'intérêt de ses élèves.

Cette position est l'occasion de plusieurs précisions :

- la Présidente rappelle le rôle du CA et en particulier les dispositions figurant à l'article 13 qui précise « *Sous le contrôle et par délégation du Conseil d'administration, le directeur général chef d'établissement met en œuvre la politique éducative, pédagogique, budgétaire et financière ainsi que la politique de gestion des ressources humaines et de communication du Collège Sévigné.*
- à la demande de la Présidente, la Directrice générale rappelle qu'au titre de ses responsabilités de gestion, elle produit ou fait produire une grande quantité de données, notes et rapports, nécessaires à la gestion quotidienne de l'établissement, mais qui par construction n'ont pas vocation à nourrir systématiquement la réflexion du CA. Elle apporte des précisions sur la nature du document parfois appelé à tort « audit financier In Extenso », auquel Mme GEFFROY demande tout particulièrement d'avoir accès, en retraçant la genèse :
 - la modification de ses missions principales comme directrice générale, suite au recrutement de M. WANJBERG dans les fonctions de proviseur, lui a permis de mettre en chantier l'assainissement nécessaire de la gestion financière de l'établissement et notamment le changement de plan comptable et la mise en place d'une comptabilité analytique ;

- le contrôle URSSAF a confirmé en fin d'année scolaire dernière la pertinence de ce chantier ;
- les différentes constatations durant l'année ainsi que les problèmes mis à jour par le contrôleur URSSAF ont amené la Directrice générale à se poser la question de l'insuffisance professionnelle de la directrice financière/comptable. C'est pour avoir un avis éclairé et extérieur sur la manière de servir de cette dernière que Mme CHARPENTIER a sollicité le cabinet In Extenso pour un audit rapide du service de comptabilité.
- Suite à cet audit la directrice financière a souhaité une rupture conventionnelle.

Le rapport d'In Extenso sur ce sujet très spécifique, et maintenant clos, n'a pas vocation à être rendu public.

Au cours de ces échanges, M.YEODET, M.BENHAMOU et Mme BAKRI ont chacun souhaité exprimer leur satisfaction à l'égard du processus en cours pour assainir la gestion de l'établissement, considérant qu'il s'agit d'un chantier long, qui fait ainsi émerger des problèmes lourds. M. BENHAMOU rappelle que le fait qu'émergent, à l'occasion de ce chantier, des problèmes certes lourds ne signifie pas qu'auparavant ils étaient délibérément cachés.

2. CREATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ELABORER UN REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CA

La Présidente propose aux administrateurs qu'une commission soit créée pour consigner les règles d'usage du fonctionnement du CA, améliorer les procédures de travail. Elle souhaite qu'une proposition puisse être soumise au CA à la rentrée scolaire prochaine. Elle note qu'à ce jour il y a peu de formalisation à ce sujet dans l'histoire de l'association.

La commission est créée. Mmes BAKRI, GEFFROY, HEARD, LHERETE et WALTHER ainsi que M.DEUTSCH en sont membres. Les modalités de travail et de réunion seront proposées ultérieurement.

Sur une suggestion de la Directrice générale, la Présidente propose que cette commission examine l'opportunité d'inscrire dans le futur règlement intérieur du CA de recourir de façon régulière à un audit de fonctionnement global, incluant la gestion mais aussi par exemple la sécurité. Ceci pourrait constituer un outil précieux de gouvernance pour le CA et aider à prévenir d'éventuels nouveaux dysfonctionnements.

- 3. PRESENTATION D'UN POINT D'ETAPE A MI-ANNEE SUR LE BUDGET 2018/2019 ET PRESENTATION DES BUDGETS PREVISIONNELS 2019/2020 ET 2020/2021 (VOTE)**
- 4. PROPOSITION DE REVISION DES FRAIS DE SCOLARITE 2019/2020 ET 2020/2021 (VOTE)**
- 5. POINT SUR LES TRAVAUX RUE PIERRE NICOLE**

Les points n°3 – 4 – 5 de l'ordre du jour sont intrinsèquement liés entre eux et la discussion conduira donc les administrateurs à les aborder de manière simultanée.

La Présidente confie la parole à la Directrice générale pour une présentation.

Contexte et méthode :

Le travail conduit sur le budget prévisionnel a pour toile de fond la présentation faite au CA du 24 janvier 2019 et la nécessité de revenir à l'équilibre budgétaire.

L'adoption depuis le 1/9/2018 d'un nouveau plan comptable et d'outils de suivi adaptés aux écoles privées permet un point d'étape et la construction d'un budget prévisionnel plus fiables aujourd'hui, en attendant l'éclairage de la comptabilité analytique.

Un point de méthode est apporté pour souligner que, dans l'interrogation sur les conditions de meilleure équilibre financier pour le Primaire, il a été retenu qu'il ne serait pas juste de faire peser sur le Primaire la totalité du loyer d'Arago, dès lors que le déménagement à Arago a apporté des bénéfices indirects aussi bien au Secondaire qu'au Supérieur, qui doivent donc prendre leur part de cette charge ; le primaire se voit donc imputé du tiers du loyer d'Arago.

Charges :

Conformément aux échanges en CA du 24 janvier 2019, suite à la communication de Mme PRUNIER, une réflexion a été conduite sur les charges :

- *charges de personnel* : elles constituent l'essentiel des charges et ne devraient pas évoluer :
 - ni à la baisse ;
 - ni à la hausse : il n'y aura pas de création de poste et les postes d'enseignants anglophones en service plein qui ont été créés deviennent progressivement entièrement rentabilisés ;
 - si ce n'est bien sûr la hausse du point d'indice (prévisionnel retenu 2%) et les anciennetés.
- *charges de matières premières* :
 - l'adhésion à une coopérative d'achats (Cèdre) devrait permettre de faire baisser certains postes dès 2019/2020 ;

Produits :

La simulation de hausse proposée repose sur :

- un effet lié à l'augmentation mécanique des effectifs du Secondaire : hausse du contingent des élèves en bilingue année après année et montée pédagogique de la classe de seconde supplémentaire ;
- une révision des tarifs proposée au point 4 de l'ordre du jour.

S'agissant de cette révision des tarifs, la Directrice générale communique l'historique suivant :

- les tarifs proposés lors du passage au bilingue étaient délibérément minorés et ne permettaient pas d'atteindre l'équilibre ; ce choix de principe était basé sur la nécessité pour l'établissement de faire ses preuves dans ce nouveau projet et sur la considération

des familles déjà engagées, mais désormais il n'est plus tenable pour l'équilibre budgétaire de l'établissement ;

- les tarifs du Secondaire ont été augmentés à la rentrée dernière d'environ 1000 euros en une seule fois pour le bilingue ; par ailleurs le rythme ordinaire d'augmentation annuelle avait été suspendu en raison de la perspective des travaux de la rue Pierre Nicole et il est proposé de le reprendre dans l'attente de leur concrétisation ;
- les tarifs du Supérieur comportent une hausse sur l'agrégation interne qui correspond à l'engagement croissant en termes de tutorat ; il est souligné que les frais d'inscription plus bas que dans le Primaire et le secondaire sont justifiés par l'absence de sélection (processus qui est coûteux) et qu'il n'est pas souhaitable de les augmenter ;
- il est désormais proposé aux administrateurs de décider d'une hausse pour le Primaire comparable à celle déjà effectuée pour le Secondaire en étalant une hausse de 1000 euros sur 3 ans.
- M YEODET communique son étude des tarifs de différentes écoles privées bilingues en région au conseil d'administration pour qu'il sache à ce jour où se situe Sévigné sur cet item avant la prise de ses décisions tarifaires. Cette comparaison souligne des tarifs plus bas par rapport aux autres établissements, fait qui permettrait une progression des tarifs concourant à l'amélioration du compte de résultat de l'établissement.

Plusieurs positions sont avancées pour interroger néanmoins cette opportunité :

- Mme ATTALI rappelle que le choix des tarifs a des conséquences stratégiques pour l'établissement en termes de recrutement social et déplorerait que les modifications qu'elle perçoit déjà dans le profil des familles de Sévigné, de plus en plus aisées, soient encore aggravées au regard de la diversité culturelle qu'il conviendrait de préserver. Elle rappelle également la considération due aux familles actuellement inscrites à Sévigné qu'une hausse trop importante empêcherait de rester ;
- Mme GEFFROY approuve cette position en considérant que la décision sur les tarifs doit croiser plusieurs critères : la rigueur budgétaire, le projet pédagogique, le recrutement social des familles ;
- M.KAPETANOVIC invoque l'« esprit » originel de Sévigné et ses valeurs inclusives et humanistes et s'interroge sur les données disponibles quant au revenu des parents, à quoi la Directrice générale répond que le seul portrait disponible, peu fiable, dépend du déclaratif des catégories socio-professionnelles des parents ;
- Mme HEARD s'interroge sur les arguments pertinents pour la décision du CA ; le nécessaire retour à l'équilibre budgétaire ne peut être un argument décisif en faveur de l'augmentation des tarifs du Primaire que si les autres scénarios budgétaires sont étudiés et écartés (baisse des charges, report des travaux, etc.) ; de même, la comparaison avec d'autres écoles n'est un argument décisif que si on compare, outre les coûts, des indicateurs relatifs au projet pédagogique ou à la qualité effective de l'offre proposée; elle constate qu'à ce stade la discussion du CA se concentre plutôt sur de pures considérations de gestion.
- Mme GEFFROY adhère pleinement à la préoccupation d'orthodoxie budgétaire mais regrette fortement qu'il n'y ait pas de plan alternatif considérant une baisse des charges.

En réponse à la question des valeurs et de l'accompagnement des familles, la Directrice générale rappelle que l'objectif poursuivi n'est évidemment pas de rendre l'établissement lucratif mais

simplement de retrouver un équilibre ; elle souligne l'attention apportée, au sein d'une Commission dédiée, à l'accompagnement des familles qui rencontrent, au cours de la scolarité d'un enfant à Sévigné des difficultés financières ; elle porte à l'attention des administrateurs sa proposition dans le budget prévisionnel de doubler les « remises sur commission » attribuées à ces familles dans le Primaire et le secondaire.

Point sur les travaux :

La Directrice générale rappelle que l'option de travaux conduits par tranches l'été a été exclue et que la perspective actuelle est de trouver un établissement d'accueil pour un an. Les échanges avec le Conseil régional sont encore peu précis, mais une piste pourrait en sortir : l'accueil au sein du lycée François Villon au cours de l'année 2021/2022. Il est précisé qu'un tel accueil permet une séparation nette entre les deux établissements (François Villon et l'accueilli) au sein des bâtiments.

Cette option est retenue dans le budget prévisionnel proposé qui fait donc peser des charges accrues sur cette année : déménagement, transports des élèves, loyers, prestataire traiteur extérieur en l'absence de cantine sur place, etc. L'hypothèse retenue ici n'inclut pas l'éventualité que la subvention demandée au Conseil régional soit accordée.

Le chiffrage récemment communiqué par l'architecte avant consultation des entreprises (en cours) porte sur un total de 6 millions d'euros à quoi s'ajoutent les frais d'architecte (hypothèse 10%), l'informatique (hypothèse 300000 euros) et l'achat de mobilier.

Le budget prévisionnel présenté simule un amortissement du montant de ces travaux sur seulement 10 ans à partir de l'année 2022/2023 ce qui est probablement pessimiste.

Point sur les emprunts :

L'hypothèse retenue fait peser l'emprunt des travaux à Pierre Nicole sur 15 ans.

Cette hypothèse paraît envisageable dans la mesure où le début de remboursement de cette nouvelle dette correspond à la baisse de la charge de la dette actuelle.

Le prévisionnel des emprunts doit inclure l'achat du bâtiment d'Arago, obligatoire au bout de 12 ans de loyer soit en 2024.

Des précisions sont apportées sur l'emprunt Caisse d'Epargne pour travaux et le déblocage du litige ETPO, le versement du reliquat ayant déclenché le remboursement du capital.

A l'issue de ces débats sur les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, la révision des tarifs telle que proposée au point 4 de l'ordre du jour pour 2019/2020 et 2020/2021 est soumise au vote :

- 1 voix CONTRE
- 6 ABSTENTIONS
- 10 voix POUR

6. EXAMEN DES NOUVELLES DEMANDES D'ADHESION A L'ASSOCIATION DU COLLEGE SEVIGNE (VOTE)

La consultation électronique du CA en date du 31 janvier 2019 a porté les effectifs de l'association à : 42 parents, 62 personnels et 11 personnalités extérieures.

Les statuts prévoient que le nombre de membres parents + personnalités extérieures ne peut excéder le nombre des personnels.

Ont été reçues avant le 7 mars, c'est-à-dire 7 jours avant le CA précédant l'AG :

- 11 demandes de parents, dont 6 datées du 20 février 2019 (M AIM, M. BESSON, M. CLARIS, Mme GHOUADNI, Mme GRAU SAGNE, Mme SLIM) et 5 datées du 21 février 2019 (M BEAUDOU, M. GUILHAUMOU, Mme LEMASNE METAYER, Mme LEVINE-LANDOT, Mme SCHAUB) ;
- 1 demande de personnel : Mme MURPHY

Madame la Présidente soumet au vote :

- l'adhésion de Mme MURPHY au collège Personnel : *14 votes POUR*
- l'adhésion des 6 parents ayant daté leur demande du 20 février (M AIM, M. BESSON, M. CLARIS, Mme GHOUADNI, Mme GRAU SAGNE, Mme SLIM) : *14 votes POUR*

A ce stade, Madame la Présidente informe le CA que le nombre de membres de l'association se trouve donc porté à 63 personnels et à 59 parents + personnalités extérieures. Accepter les 5 demandes de parents datées du 21 février porterait le nombre de parents + personnalités extérieures à 64, ce qui n'est pas possible.

La Présidente propose donc de tirer au sort, parmi ces 5 parents, un parent dont la candidature sera suspendue en attendant que d'autres parents sortent de l'effectif en fin d'années scolaire du fait de la fin de scolarité de leur enfant. Le nom tiré au sort est celui de Mme LEMASNE-METAYER. Madame la Présidente l'informerait par courrier que la décision du CA n'est en aucun cas un rejet de sa candidature, mais un simple report lié aux contraintes statutaires d'effectifs.

Madame la Présidente soumet donc au vote l'adhésion des 4 autres parents ayant daté leur demande du 21 février (M BEAUDOU, M. GUILHAUMOU, Mme LEVINE-LANDOT, Mme SCHAUB) : *14 votes POUR*

7. PREPARATION DE L'AGO : NOUVELLE DATE ET ORDRE DU JOUR

La date proposée est le mercredi 3 avril 2019 à 18h.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Plainte auprès du Procureur de la République :**

Dans les suites de la communication faite par la Présidente lors de la réunion du 24 janvier 2019 relative à la rémunération de la proviseure tels que mis en lumière par le rapport de RSM en date du 9 octobre 2018, et en réponse à une demande de la Présidente, Maître Hochart présente au CA le projet de plainte qu'il a rédigée, Le CA approuve à l'unanimité le dépôt de la plainte ainsi rédigée par Maître Hochart auprès du Procureur de la République.

Les administrateurs sont informés que ce document a été communiqué, sous couvert des règles déontologiques propres à la profession, à la défense, laquelle sera informée par Maître Hochart du dépôt de la plainte.

Les administrateurs sont alertés sur la nécessité de leur discrétion et d'un respect vigilant de la **présomption d'innocence**.

- **Communication en direction des parents d'élèves concernant cette procédure :**

Mme GEFFROY pose la question de l'information des parents d'élèves du Collège Sévigné au sujet de la procédure enclenchée. Mme HEARD souligne l'opportunité de contrôler cette communication et la probabilité élevée qu'une question soit posée à la Présidente à ce sujet lors de la prochaine AG. D'un autre côté, plusieurs administrateurs évoquent les risques de non-respect de la présomption d'innocence et la nécessaire discrétion des administrateurs. En conclusion, il est décidé qu'une information sera donnée à la prochaine AG, après consultation de l'avocat, et un point « Questions diverses » est ajouté pour cela à l'ordre du jour prévisionnel.

- **Accès des administrateurs aux documents :**

Les administrateurs sont invités à prendre connaissance s'ils le souhaitent dans le bureau de la Directrice générale du rapport URSSAF. Ce document consultable sur place ne peut ni être photocopié, ni photographié.

L'accès au document RSM dont la lettre de transmission est jointe au dossier est soumis à l'accord de RSM, sollicité, mais toujours en attente.

La séance est levée à 21h30.